



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE 14 OCTOBRE 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le quatorze octobre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Solaise-en-Diois, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 07/10/2021

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Joël MAZALAIGUE, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Eric SICARD, Olivier TOURRENG, Eric VANONI, Dominique VINAY.
En exercice : 22	<u>Excusés</u> : Marion PERRIER, Bernard BUIS.
Présents : 19	<u>Secrétaire de séance</u> : Maurice MOLLARD.
Votants : 19	<u>Egalement présents</u> : Martine CHARMET, Olivier FORTIN, Thomas COSTE.

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est MMollard.

Le procès-verbal du 9 septembre est adopté à l'unanimité.

AMatheron informe de l'avancement des travaux du siège de la CCD, avec la mise en service de la salle « liberté » ce vendredi 15 octobre avec l'organisation d'une première réunion. Belle réalisation à souligner, dont il invite à venir la visiter lors des passages des élus au siège de la CCD. La mise en chauffe du bâtiment est également programmée ce jour avec le changement d'une chaudière fioul pour une chaufferie bois énergie.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

1. Déchets : Convention constitutive d'un groupement de commande pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques hors périmètre ECO-DDS
2. Déchets : Convention relative à l'ouverture au public d'un composteur partage situé sur une parcelle privée
3. Personnel : Emploi d'assistant administratif : modification
4. Personnel : Création d'un poste non permanent à temps complet – catégorie A – Contrat de projet Plan d'Alimentation Territorial
5. Personnel : Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs
6. Natura 2000 : Candidature à l'animation de trois sites Natura 2000 de 2022 à 2024
7. Tourisme : demande de subvention au Conseil Départementale de la Drome

B. QUESTIONS DIVERSES

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAIRE-EN-DIOIS
ST ANDEOL-EN-QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
STE CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

A. DECISIONS

1. Déchets : Convention constitutive d'un groupement de commande pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques hors périmètre ECO-DDS

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Par délibération B190613-03 en date du 13 juin 2019, la CCD contractualise avec Eco-DDS, éco-organisme chargé de la collecte et du traitement des déchets diffus spécifiques (DDS). Une fraction du flux de ce déchet collecté en déchèterie ne relève pas du champ de cette convention. Afin de permettre le traitement approprié de certains de leurs DDS, une partie des membres du Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme (SYTRAD) a choisi de constituer un groupement de commandes pour le traitement de ces déchets à l'aide des filières adaptées. En application de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, les membres parties à la convention conviennent de former un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique portant sur des prestations de services, et afin de coordonner et de regrouper les achats. Ce marché unique correspond à la collecte et le traitement des DDS non collectés par l'éco-organisme Eco-DDS, avant évacuation vers les filières adaptées.

Par collecte et traitement, les parties entendent :

- La **prise en charge, le contrôle et l'évacuation des DDS** listés dans les pièces techniques du marché (CCTP) depuis les déchèteries désignées jusqu'aux unités de traitement déclarées par le Titulaire, dans les délais et conditions prévus au marché
- La **mise à disposition des contenants** nécessaires au stockage et à l'évacuation des déchets qui sont collectés sur les déchèteries
- Le **transport des DDS** dans les conditions réglementaires s'appliquant au transport des déchets dangereux (remplissage et retour des bordereaux de suivi des déchets)
- Le **traitement** de chacun des DDS collectés dans des unités de valorisation ou d'élimination respectant la réglementation en la matière
- **La formation initiale des agents et gardiens de déchèteries** des membres du groupement

JPRouit précise que les DDS sont des déchets dangereux de type peintures, solvants, dissolvants... Le coût annuel de traitement fut de 5 900 € en 2020. Ce sont des dépenses indispensables

Vu l'article L. 2113-6 du code de la commande publique (CCP),
Vu l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération B190613-03 en date du 13 juin 2019, par laquelle le Bureau a approuvé la convention avec Eco-DDS, éco-organisme chargé de la collecte et du traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) ;

Considérant qu'une fraction du flux de ce déchet collecté en déchèterie ne relève pas du champ de la convention précitée ;

Considérant que pour permettre le traitement approprié de certains de leurs DDS, une partie des membres du Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme (SYTRAD) a choisi de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de services global relatif

à la collecte et le traitement des DDS non collectés par l'éco-organisme, avant évacuation vers les filières adaptées ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de former un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique portant sur des prestations de service de collecte et traitement des DDS listés à l'article III du CCTP du marché AOO19-01, avant évacuation vers les filières adaptées ;**
- **autorise le Président à signer une convention pour la passation du marché référencé AOO19-01, publié par le SYTRAD ;**
- **désigne le SYTRAD comme coordonnateur du groupement de commandes pour le marché public objet de la convention ;**
- **dit que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution du marché AOO19-01 sera celle du SYTRAD, coordonnateur du groupement de commandes, conformément à l'article L.1414-3 paragraphe II du CGCT;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

2. Déchets : Convention relative à l'ouverture au public d'un composteur partagé situé sur une parcelle privée

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Principal facteur de prévention des déchets, le développement du compostage passe par l'installation de composteurs collectifs. Parfois, il peut être nécessaire de solliciter l'autorisation de propriétaires privés pour l'installation d'un site de compostage partagé sur leur parcelle cadastrale avec un accès libre aux usagers dudit site.

Les modalités de mise en œuvre d'un site de compostage public font l'objet d'une convention actée par délibération B200116-09 du Bureau communautaire en date du 16 janvier 2020. Elle acte le partage des tâches d'entretien et de gestion des points de compostage collectifs publics avec les communes, les éventuelles parties prenantes et groupes d'usagers. Elle ne prévoyait pas l'installation de ces sites chez des propriétaires privées et les engagements respectifs entre propriétaires de la parcelle, commune et CCD.

JPRouit précise que cette convention type peut servir pour la mise en place d'un composteur collectif sur une parcelle privée après accord du propriétaire et en concertation avec la commune. Parfois, il n'est pas possible d'implanter des composteurs collectifs sur une emprise publique. AMatheron précise que des composteurs individuels vendus 15€/unité peuvent être retirés en déchèterie après paiement à l'accueil de la CCD.

ESicard regrette les difficultés rencontrées à Die avec les services des architectes des bâtiments de France (ABF) sur l'implantation des composteurs en zone protégée AVAP. Il demande si d'autres communes rencontrent des difficultés similaires en zone AVAP. EVanoni souligne que l'ABF n'est pas sollicité à Chatillon-en-Diois sur ce type d'implantation.

Vu la délibération B200116-09 en date du 16 janvier 2020, par laquelle le Bureau communautaire a validé la convention type relative aux modalités de mise en œuvre d'un point de compostage public collectif ;

Considérant que le développement du compostage passe par l'installation de composteurs collectifs impliquant parfois de solliciter l'autorisation de propriétaires privés pour l'installation d'un site de compostage partagé sur leur parcelle cadastrale avec un accès libre aux usagers dudit site ;

Considérant que la convention précitée acte le partage des tâches d'entretien et de gestion des points de compostage collectifs publics avec les communes, les éventuelles parties prenantes et groupes d'usagers ; mais qu'elle ne prévoyait pas l'installation de ces sites chez des propriétaires privées et les engagements respectifs entre propriétaires de la parcelle, commune et CCD ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de valider la convention type relative à l'ouverture au public d'un composteur partagé situé sur une parcelle privée ;**
- **autorise le Président à la signer pour chaque point public installé sur une parcelle appartenant à un propriétaire privé ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

3. Personnel : Emploi d'assistant administratif : modification

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Tourreng) expose :

Par délibération en date du 29 Juin 2017, le Bureau communautaire a créé un emploi permanent à temps complet d'assistant(e) administratif(ve) sur le grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2ème classe (catégorie C) pour renforcer le pôle administratif (gestion des assemblées et marchés publics). Cet emploi était pourvu par un agent titulaire qui a demandé une mutation au 1er janvier 2022.

L'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2019-828 du 6 août 2019 prévoit désormais la possibilité de recruter un agent contractuel pour tous les emplois (A-B-C) dans les regroupements de communes regroupant moins de 15000 habitants à condition que ce recours soit prévu dans la délibération qui crée l'emploi.

D'autre part, au vu des missions, cet emploi pourrait être occupé par un agent administratif de catégorie C ou de catégorie B sur le grade de rédacteur.

OTourreng précise que cette modification intervient dans le cadre de la mutation demandée par TBouffier au 1^{er} janvier 2022. L'ouverture aux candidatures d'agent contractuel permet de ne pas se priver de candidatures potentielles.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 29 Juin 2017, le Bureau communautaire a créé un emploi permanent à temps complet d'assistant(e) administratif(ve) sur le grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2^{ème} classe (catégorie C) pour renforcer le pôle administratif (gestion des assemblées et marchés publics).

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a modifié l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et étendu le recours possible aux agents contractuels pour « tous les emplois dans les regroupements de communes regroupant moins de 15000 habitants » en vertu de l'article 3-3-3° et à condition que ce recours soit prévu dans la délibération qui crée l'emploi.

Afin de permettre, le cas échéant, de pouvoir recruter un agent contractuel sur cet emploi, il propose de modifier la délibération n° B170629-07 créant l'emploi en prenant en compte les nouvelles modalités prévues par l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il propose également d'ajouter le grade de rédacteur dans les grades de recrutement possible.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **dit qu'un emploi permanent d'assistant(e) administratif(ve) à temps complet créé par délibération du bureau communautaire du 29 juin 2017 sur les grades d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou rédacteur est inscrit au tableau des effectifs ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sur cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 ;**
- **dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et que, dans ce cas l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études Bac minimum et sera rémunéré par référence à un indice de la grille indiciaire des adjoints administratifs ou des rédacteurs selon son profil ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

4. Personnel : Création d'un poste non permanent à temps complet – catégorie A – Contrat de projet Plan d'Alimentation Territorial

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Tourenge) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 27 mai 2021, le bureau communautaire avait autorisé le Président à déposer une demande de reconnaissance officielle du PAT Diois (Projet Alimentaire Territorial) et à répondre à l'appel à projet du programme national pour l'alimentation. Le PAT du Diois ayant été reconnu par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et obtenu une réponse favorable

à sa demande de financement, il est nécessaire de créer un emploi de Chargé(e) de mission afin de mener à bien ce projet.

Les missions principales sont :

- L'animation et le pilotage du PAT Diois, organisation de la gouvernance.
- La réalisation d'un diagnostic partagé territorial prenant en compte les différentes fonctions de, l'alimentation (environnementale, économique, sociale, éducative, culturelle, santé)
- L'accompagnement des projets en émergence.

VJoubert précise que ce poste de chargé de mission sera financé à 80% par des financements Etat et LEADER.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-II,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le Projet alimentaire Territorial reconnu par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation le 1^{er} juin 2021,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi non permanent de Chargé de mission « Alimentation » à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A pour mener à bien le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Diois ;**
- **autorise le Président à recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 30 mois sur le fondement de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent ;**
- **dit que les missions principales de l'agent seront : l'animation et le pilotage du PAT Diois et l'organisation de la gouvernance, la réalisation d'un diagnostic partagé territorial prenant en compte les différentes fonctions de l'alimentation (environnementale, économique, sociale, éducative, culturelle, santé) et l'accompagnement des projets en émergence;**
- **dit que le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans et que le contrat prendra fin, soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet ne peut pas se réaliser;**
- **dit que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 3 ;**
- **dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux et que le régime indemnitaire de la collectivité est applicable;**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget;**
- **dit que le tableau des effectifs et des emplois est modifié en conséquence;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

5. Personnel : Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Tourenng) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Bureau de délibérer sur le tableau des emplois et des effectifs.

Suite aux mouvements intervenus dans la collectivité (départ, recrutements...) et aux avancements de certains agents début 2021, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Pour cela, il vous est proposé de supprimer 5 emplois. Le Comité technique a été saisi et a donné un avis favorable le 16 août 2021 sur ces suppressions.

Les emplois concernés sont :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste de technicien à 17 heures hebdomadaires
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au bureau de délibérer sur le tableau des emplois et des effectifs.

Suite aux créations de postes liés aux besoins des services et aux mouvements de personnel – départs, arrivées, avancements - tout au long de l'année 2021, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le comité technique a été saisi et a donné un avis favorable le 16 août 2021 sur la suppression des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste de technicien à 17 heures hebdomadaires
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la suppression des 5 emplois suivants :**
 - o 2 postes d'adjoint technique à temps complet
 - o 1 poste de technicien à 17 heures hebdomadaires
 - o 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
 - o 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **dit que le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité s'établit à ce jour comme suit :**

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadres d'emploi	Cat.	Emplois créés	Emplois pourvus	Dont pourvus par agents contractuels
Emploi fonctionnel				
- Directeur Général des Services		1	0	

Filière administrative/Grades				
- attaché principal	A	1	1	0
- attaché territorial	A	13	13	6
- rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	0
- rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
- rédacteur	B	3	3	0
- adjoint administratif pal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
- adjoint administratif pal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
- adjoint administratif	C	5	5	2
Filière technique/Grades				
- ingénieur principal	A	1	1	0
- ingénieur	A	1	1	0
- technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	0
- technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	0
- technicien	B	1	1	1
- agent de maîtrise	C	2	2	0
- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4	4	0
- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	0
- adjoint technique	C	4	3	1

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Cadres d'emploi	Cat.	Emplois créés	Durée hebdom.	Emplois pourvus	Dont pourvus par agents contractuels
Filière administrative					
-attaché territorial	A	1	18h	1	0
Filière technique					
- Agent de maîtrise	C	1	7h30	1	1
- Adjoint technique	C	1	20h	1	0
Filière sociale					
- éducateur de jeunes enfants	A	1	22h30	1	0

POUR INFORMATION : EMPLOIS NON PERMANENTS

Cadre d'emploi	Motifs/Projet	Cat.	Emplois créés	Durée hebdo	Emplois pourvus
Filière administrative					
-attaché territorial	Plan Alimentation Territoriale	A	1	35h	Non
-adjoint administratif	Conseiller numérique	C	1	35h	Oui
Filière technique					
- adjoint technique	Rénovation déchetterie	C	1	35h	Oui

- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

6. Natura 2000 : Candidature à l'animation de trois sites Natura 2000 de 2022 à 2024

La Vice-présidente en charge de Natura 2000 (Catherine Pellini) expose :

Depuis 2016, la Communauté des Communes du Diois porte la gestion et l'animation Natura 2000 mutualisée de trois sites, en lien étroit avec les communes concernées. Ces trois sites sont les suivants :

- FR8201680 : « Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute » ;
- FR8201685 : « Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon » ;
- FR8201688 : « Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcéna ».

Par délibération B210909-04 du 9 septembre 2021, le Bureau communautaire a validé la demande de subvention et son plan de financement pour l'animation Natura 2000 de l'année 2022.

AMatheron rappelle que cette animation partagée sur 3 communes (Lus-la-Croix-Haute, Aucelon et Valdrôme) représente 1 poste à temps complet. Cette coordination partagée a permis de partager les coûts de gestion et de créer le poste. CPellini précise que la subvention est déjà accordée. AMatheron rappelle que les subventions ne sont jamais acquises d'avance avec dispositif Natura 2000, mais que cela fait 20 ans que celles-ci sont renouvelées.

Vu la délibération B210909-04 du 9 septembre 2021, par laquelle le Bureau communautaire a validé la demande de subvention et son plan de financement pour l'animation Natura 2000 de l'année 2022 ;

Considérant que depuis 2016, la Communauté des Communes du Diois porte la gestion et l'animation Natura 2000 mutualisée de trois sites, en lien étroit avec les communes concernées. Considérant que ces trois sites sont les suivants :

- FR8201680 : « Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute » ;
- FR8201685 : « Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon » ;
- FR8201688 : « Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcéna ».

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide que la Communauté des Communes du Diois se porte candidate à l'animation des trois sites cités ci-dessus pour les trois années à venir, de 2022 à 2024 ;**
- **décide de candidater à l'animation des trois sites cités ci-dessus ;**
- **autorise le Président à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à l'application de cette décision ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

7. Tourisme : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drome

Le Vice-président en charge du Tourisme (Jean-Pierre Rouit) expose :

Depuis 2017, le Conseil Départemental lance chaque année un appel à projet à destination des collectivités territoriales concernant les aides aux organismes touristiques, prévoyant une intervention de 51 % sur des actions innovantes et modernes.

Parallèlement la CCD depuis 2017, a investi dans l'acquisition d'un outil informatique permettant de gérer la perception de la taxe de séjour. Chaque année, la CCD s'acquitte d'un montant forfaitaire correspondant à un abonnement.

Cet investissement peut prétendre à l'aide du Conseil Départementale ;

JPRouit rappelle que ce logiciel permet la collecte de la taxe de séjour auprès des hébergeurs. Le département en perçoit une partie avec une taxe additionnelle de 10% à son profit. En 2020, le produit représente 180 000€, dont 10% de taxe additionnelle pour le département. En 2021, la forte fréquentation en saison touristique peut faire espérer un produit en fin d'année de 200 000€. La part intercommunale est reversée au budget de fonctionnement de l'office de tourisme.

JAramburu témoigne que l'activité touristique était très bonne à Valdrôme.

JPRouit fait un retour du comité tourisme. Les professionnels présents regrettent le manque de topoguide VTT. L'entretien des chemins demande des moyens.

JMazalaigue soulève le problème de la gestion des chemins ruraux pour le développement des nouvelles mobilités. Des contentieux de passage sur des propriétés privées ne peuvent pas être réglés par la commune. Sur le Trièves, les chemins sont gérés par l'EPCI.

OTourenng est étonné que les communes ne puissent pas régler des problèmes de passage. Il ne voit pas comment la CCD pourrait régler des problèmes que les communes ne peuvent régler. D'autre part, OTourenng appelle à bien mesurer l'impact de ce type de tourisme sur les sites naturels (gestion des déchets, dégradation des pistes...) il estime que des itinéraires peuvent être tracés sans se créer de charges supplémentaires.

AMatheron pense qu'il serait possible d'entretenir les pistes avec une équipe dédiée intercommunale. Mais cela induirait des conséquences financières fortes pour des retombées économiques localisées sur certaines communes touristiques. Il reste que le réseau de sentiers du Diois assure en premier lieu l'attractivité touristique du territoire.

MCharmet témoigne d'un projet de boucle sur le secteur Mottois ayant associé ONF, des communes et le Département. Une association entretient le chemin.

JPRouit livre un second sujet à l'assemblée débattu en commission : le parking et les poubelles des sites touristiques.

AMatheron rappelle que le tourisme représente 30% des revenus du territoire, certes avec des variations selon les communes. Avant de parler de sur-fréquentation, il convient de bien accueillir les touristes et de gérer notamment les conflits d'usage. Nous n'en sommes pas au stade de sites nationaux sursaturés. Organisons-nous pour que le tourisme participe à l'activité du territoire. Il précise que le territoire est doté de 11 400 lits touristiques sur le diois, hors locations airbnb.

OTourenng partage des débats ayant eu lieu en commission urbanisme. « Le tourisme pour le tourisme, ce n'est pas intéressant » Par exemple, les campings fermés en dehors de la haute saison apportent moins sur le territoire.

IBizouard demande si un étudiant stagiaire ne pourrait pas faire une étude sur les sentiers structurants du Diois, en dépassant les frontières communales. Un schéma des sentiers Diois serait une première marche sans mobiliser des moyens financiers pérennes.

AMatheron souligne que l'étape d'après est de savoir qui paye quoi. Il existe déjà un cartoguide. Une étape pour avancer serait de s'inspirer le cas échéant du fonctionnement des communautés des communes voisines (Trièves...).

VJoubert souligne que les passionnés connaissent les sentiers (300km à Valdrôme). AMatheron souligne que le public cible est plutôt celui des familles ou des pratiquants occasionnels avec la définition de sentiers structurants.

JMellet pense prendre des jeunes en insertion pour l'entretien des sentiers à la commune de Luc-en-Diois.

CREy estime qu'il faut distinguer les circuits VTT familiaux des circuits spécialistes. L'ONF est un partenaire incontournable avec les pistes forestières Défense de la forêt française contre les

incendies (DFCI). Pour les circuits spécialistes, il alerte sur les risques juridiques de recherche des responsabilités en cas d'accidentologie.

JMazalaigue partage ce constat juridique, encore amplifié avec la propriété privée de certains passages sur les sentiers.

Considérant que depuis 2017, le Conseil Départemental lance chaque année un appel à projet à destination des collectivités territoriales concernant les aides aux organismes touristiques, prévoyant une intervention de 51 % sur des actions innovantes et modernes ;

Considérant que d'autre part que la CCD depuis 2017, a investi dans l'acquisition d'un outil informatique permettant de gérer la perception de la taxe de séjour ; que chaque année, la CCD s'acquitte d'un montant forfaitaire correspondant à un abonnement ; que cet investissement peut prétendre à l'aide du Conseil Départementale ;

Le plan de financement serait le suivant :

Nature de la dépense	Montant (en €, HT)	Nature de la recette	Montant (en €)
Outils de gestion de la taxe de séjour : Nouveaux territoires année 2021	6 480 €	Subvention Départementale (51%)	3 304 €
		Autofinancement CCD	3 176 €
Total	6 480 € HT		6 480 €HT

Il vous sera proposé d'approuver le plan de financement, d'autoriser le Président à répondre à l'appel à projet du Conseil Départemental et de l'autoriser à signer tout acte relatif à l'application de cette décision.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à répondre à l'appel à projet du Conseil Départemental ;
- autorise le Président à signer tout acte relatif à l'application de cette décision ;
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

B. QUESTIONS DIVERSES

Territoire d'accueil

AMatheron propose que le Diois soit territoire d'accueil pour une famille de réfugiés, avec la prise en charge du loyer. Il consulte l'assemblée sur le partage de cette proposition sur l'intention. VJoubert demande si la CCD participe à l'action du collectif Réseau Diois pour l'Accueil des Réfugiés (RedAR).

AMatheron répond par la négative.

VJoubert souligne l'investissement et le sérieux de l'accompagnement du RedAR au collège.

IBizouard informe que la commune de Die participe au réseau des villes accueillantes, parraine des migrants et tente d'appuyer les entreprises pour la régularisation des migrants qu'elles emploient.

Hôpital

ESicard informe de la visite de la commission sécurité de la ville suite à la réception des urgences de l'hôpital de Die. La réouverture des urgences sera effective dès la semaine prochaine.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h30.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 18 novembre 2021 à 17h30.